

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/06/103

Objet : 103 - Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'une prestation de spectacle vivant avec l'association Label Caravan pour l'organisation d'un ciné-concert à La Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser un spectacle à La Halle Michel Drucker,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'une prestation de spectacle vivant, conclu avec l'association Label Caravan, domiciliée 9-11, rue de Dinan, 35000 Rennes, représentée par Christine Ropert, en sa qualité de présidente, pour l'organisation d'un ciné-concert intitulé « Nimbus », qui aura lieu à la Halle Michel Drucker, le vendredi 29 septembre 2023 à 9h30 (séance scolaire) et 18h00 (séance tout public), et ce pour un montant total de 2610,49 € T.T.C.
Pour ce spectacle, une billetterie sera ouverte, au tarif unique 2023 de **3,50 €**.

Fait à Vire Normandie, le 28 juin 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230629-103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Affichage : 29/06/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Marc ANDREU SABATER

